



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE L'YONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*spécial n°62/2015 du 20 novembre 2015*

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

*RAA spécial numéro 62/2015 du 20 novembre 2015*

*L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.*



**PREFET DE L'YONNE**

**Recueil spécial des Actes Administratifs n°62 du 20 novembre 2015**

---ooOoo---

**SOMMAIRE**

<b>N° d'arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
<b>PREFECTURE DE L'YONNE</b>			
<b>PREFECTURE DE L'YONNE</b> <b><i>Cabinet</i></b>			
PREF/CAB/2015/0962	19/11/2015	Arrêté interdisant la circulation des personnes et des véhicules à SENS du vendredi 20 novembre 2015 (22 heures) jusqu'au lundi 23 novembre 2015 à 6h	<b>3</b>
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES</b>			
DDT/GDC/2015/0051	18/11/2015	Arrêté préfectoral réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A6 entre les PR 128+0000 et 220+000	<b>4</b>

**Cabinet**

**ARRETE N° PREF/CAB/2015/0962 du 19 novembre 2015  
Interdisant la circulation des personnes et des véhicules  
à SENS du vendredi 20 novembre 2015 (22 heures)  
jusqu'au lundi 23 novembre 2015 à 6h**

**Article 1<sup>er</sup>** - Dans la commune de Sens, du vendredi 20 novembre 2015 jusqu'au lundi 23 novembre 2015, la circulation des personnes et des véhicules est interdite :

**de 22 heures à 6 heures, dans toutes les rues à l'intérieur du périmètre suivant :**

- Rue Poincaré
- Boulevard Clémenceau
- Rue Paul Eluard
- Promenade des Champlaisants
- Place des Champlaisants
- Avenue du 8 mai 1945
- Rue du Maréchal De Lattre de Tassigny

**Article 2** - Le présent arrêté ne s'applique pas aux personnes intervenant pour des missions de service public, y compris à titre bénévole ou dans le cadre de réquisitions, d'assistance à des individus nécessitant des soins, d'approvisionnement des commerces ou pour les déplacements liés à l'activité professionnelle, ainsi qu'aux personnes dont le déplacement est lié à des nécessités médicales ou familiales.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra être exécuté d'office conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée ;

**Article 4** – La violation de l'interdiction fixée à l'article 1<sup>er</sup> est punie de deux mois d'emprisonnement et d'une amende de 750 à 30 000 €, ou de l'une de ces deux peines seulement, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée ;

**Article 5** : Le présent arrêté est d'application immédiate.

Jean-Christophe MORAUD  
Préfet de l'Yonne

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDT/GDC/2015/0051 du 18 novembre 2015**  
**Réglementant temporairement la circulation sur**  
**l'autoroute A6 entre les PR 128+000 et 220+000**

**Article 1<sup>er</sup>** :

La circulation sera réglementée, du mardi 24 novembre 2015 à 07h00 au jeudi 26 novembre 2015 à 17h00 sur :

- l'autoroute A6, dans les deux sens de circulation, entre le PR 128+000 et le PR 220+000.

**Article 2** :

En cas de problèmes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, ces mesures seront prolongées ou reportées le 27 novembre 2015, aux mêmes horaires.

**Article 3** :

Les mesures d'exploitation, pendant le relevé des zones de visibilité, seront les suivantes :

Les mesures seront effectuées, à une vitesse de l'ordre de 60 km/h, en présence des Forces de l'Ordre.

La protection de l'atelier de mesure sera assurée par un ralentissement de la circulation effectué conjointement par un véhicule APRR sur la voie de droite et un véhicule des forces de l'ordre sur la voie de gauche (véhicule interdisant le dépassement). Ce ralentissement sera libéré au maximum tous les 10 km en fonction de l'importance du trafic.

Un Fourgon d'exploitation sera positionné sur BAU pour signaler aux automobilistes le ralentissement.

**Article 4** :

Les informations relatives aux travaux seront portées à la connaissance des usagers pendant les travaux au moyen de :

- panneaux à message variables localisés en amont des zones de mesures,
- messages radiophoniques diffusés sur FM 107.7.

Le Préfet de l'Yonne  
Pour Le Préfet, par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
Didier ROUSSEL